



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 02_23

Objet: Demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour une étude pré-opérationnelle – quartier du Crozet - Scionzier

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu les indicateurs de fragilité des copropriétés privées sur le quartier de Veille Active du Crozet à Scionzier : paupérisation du quartier, administration provisoire pour l'une d'entre elles, impayés de charge, construction avant 1974 ...

Une étude pré opérationnelle d'un montant estimatif de 55 000 € HT permettra l'établissement d'un diagnostic multicritère pour prévenir une dégradation de la situation d'ensemble de ces copropriétés.

En date du 22 juillet 2022, une subvention d'un montant de 27 500 € HT, soit 50% de l'étude, a été accordée par l'ANAH. Une demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts et consignations est sollicitée, à hauteur de 25% de l'étude, soit un montant de 13 750 € HT. Le reste à charge estimé pour la 2CCAM sera de 13 750 € HT.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'étude pré opérationnelle sur le quartier du Crozet à Scionzier, relative à l'établissement d'un diagnostic multicritère et de préconisations.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 10 janvier 2023

Le Président,

Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **12 JAN. 2023**

Publié sur le site Internet de la ZCCAM le : **13 JAN. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

